

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00253

Numéro SIREN : 324 263 763

Nom ou dénomination : INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
SARL

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 40406

DP NEWS.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 65 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 219 RUE LE TITIEN
LE MONDIAL
34000 MONTPELLIER

494 313 695 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 17 octobre,

A 17 heures,

Les associés de la société DP NEWS, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, divisé en 260 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- Société E4, titulaire de 162 parts sociales en pleine propriété
- Madame Natacha DURASNEL, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benoit DURASNEL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit DURASNEL, cogérant associé.

En présence de Madame Charlotte CEDO et de Monsieur Jean-Claude TOMAS, cogérants non associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 8 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 17 octobre avec la société E4,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER en date du 7 octobre 2019.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Montpellier du 17 octobre 2019 aux termes duquel la société E4 fait apport à la Société de ses 700 parts sociales détenues dans la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL évaluées à 58 000 euros,
- du rapport de Monsieur José MARTIN, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1^{er} octobre 2019,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) pour le porter de 65 000 euros à 73 000 euros, au moyen de la création de TRENTE-DEUX (32) parts sociales nouvelles de 250 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 261 à 292 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un traité d'apport en date du 17 octobre 2019, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 17 octobre 2019, la société E4 a apporté à la Société 700 parts sociales qu'elle détenait dans la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, laquelle a été rémunérée par l'attribution de TRENTE-DEUX (32) parts nouvelles, émises au prix de 250 euros la part assortie d'une prime d'apport de 1 562,50 euros par part, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de HUIT MILLE euros (8 000 €) portant le capital de la Société à un montant de 73 000 euros.»

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SOIXANTE-TREIZE MILLE euros (73 000 €).

Il est divisé en 292 parts sociales de 250 euros chacune, entièrement souscrites et libérées numérotées de 1 à 292, et attribuées ainsi qu'il suit :

➤ à Madame Natacha DURASNEL , À concurrence de quarante-huit parts sociales, Numérotées de 2 à 49, ci.....	48 parts
➤ à Monsieur Benoît DURASNEL , À concurrence de cinquante parts sociales Numérotées de 50 à 99, ci.....	50 parts
➤ à la société E4 , À concurrence de cent quatre-vingt-quatorze parts sociales Numérotées 1 et de 100 à 292, ci.....	194 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	292 parts

Les associés déclarent que les 292 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

BENOIT DURASNEL

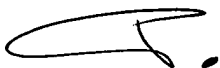


NATACHA DURASNEL



P/ E4

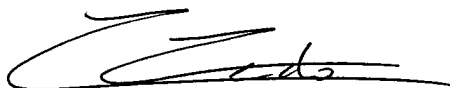
JEAN-CLAUDE TOMAS



JEAN-CLAUDE TOMAS



CHARLOTTE CEDO



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 14/11 2019 Dossier 2019 00087309, référence 3404P02 2019 A 08432
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques


Mlle Hoa TONG LIEN
Agent des Impôts

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

➤ **LA SOCIETE E4,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros,
Dont le siège est 18 Chemin de la Plaine, 34990 JUVIGNAC,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro
444 818 611,
Représentée aux présentes par Monsieur Jean-Claude TOMAS, en qualité de gérant dûment
habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE "L'APPORTEUR",

D'UNE PART,

ET

➤ **LA SOCIETE DP NEWS,**

Société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros,
Dont le siège social est 219, Rue Le Titien, Le Mondial, 34000 MONTPELLIER,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro
494 313 695,
Représentée aux présentes par Monsieur Benoît DURASNEL et Madame Charlotte CEDO,
en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE BENEFICIAIRE",

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. L'Apporteur déclare ce qui suit sur les caractéristiques de la société INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, dont les titres font l'objet du présent apport, ci-après désignée la « Société » :

1. **Dénomination sociale :** INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
2. **Immatriculation au RCS :** 324 263 763 RCS MONTPELLIER
3. **Forme juridique :** Société à responsabilité limitée
4. **Capital :** 14 000 €, divisé en 875 parts sociales

Le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur Vincent HUGONNET 175 parts sociales
- La société E4 700 parts sociales

5. **Gérance :** Monsieur Vincent HUGONNET
Madame Charlotte CEDO
Monsieur Jean-Claude TOMAS
6. **Siège social et lieu d'exploitation :** 219, Rue Le Titien, Le Mondial,
34000 MONTPELLIER
7. **Date de clôture de l'exercice social :** 31 décembre
8. **Objet social :**

« Traiter tout problème de conseil et d'assistance commerciale, d'études et recherches, de formation, ainsi que tout autre action commerciale, industrielle ou financière se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

II. L'Apporteur souhaite apporter l'intégralité des titres qu'il détient dans la Société à la Société Bénéficiaire, la société DP NEWS, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, dont le siège social est situé 219, Rue Le Titien, Le Mondial, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 494 313 695.

La Société Bénéficiaire a pour objet :

- Les relations publique et relations presse, la conception-rédaction de tous documents de presse.
- La gestion et le suivi d'organisation d'évènementiels et tous types de manifestations sous toute forme et en tous lieux.
- La rédaction et l'élaboration de tous supports de communication média et hors média.
- Le conseil en communication, publicité et marketing.
- La vente de tous supports publicitaires et de toutes créations, réalisations et productions publicitaires sur tous supports.

- La création graphique PAO, DAO, CAO et tous travaux de photographie.
- La conception, la production, la promotion, l'exploitation et la vente de sites Internet, Intranet, Extranet et plus généralement de toutes œuvres multimédia et de tous développements informatiques.
- Recherche, conception, création, fabrication, distribution et commerce de design : graphique, produit, volume, intérieur, extérieur, d'espace.
- Le commerce de travaux d'imprimerie, reprographie, sérigraphie et papeterie.
- Toutes activités de développement informatique de communication, de commerce, de commerce électronique et de prestations de services sur Internet, vente par correspondance et commerce international.
- Le commerce de matériel informatique, audiovisuel, de sonorisation et de logiciels et plus généralement de tout équipement permettant la création, la réalisation, la production et la gestion de campagnes publicitaires.
- La formation liée de près ou de loin à tous les domaines de la communication, des relations presse, du marketing, de la publicité, de la création graphique, d'Internet, du multimédia et plus généralement à tous les domaines de l'informatique.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, studio, rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, tous titres de propriété industrielle ou intellectuelle et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations qui se rattachent à l'objet spécifié ou qui facilitent sa réalisation.
- Les avances financières ou prêts à des sociétés ou entreprises susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 65 000 euros et est divisé en 260 parts sociales de 250 euros chacune.

III. Le Groupe E4 est un groupe de Sociétés de services organisé autour de quatre pôles d'activités et notamment du pôle digital et marketing composé des Sociétés DP NEWS (communication/presse) et IDECO (marketing).

Dans un souci (i) d'économies d'échelles et (ii) de structuration dudit pôle autour de la Société DP NEWS, il a tout d'abord été envisagé la fusion des deux entités. Cette opération n'ayant pu être réalisée pour des raisons notamment sociales, la convention collective publicité en vigueur dans la Société DP NEWS ne permettant pas le recours aux CDD d'usage pour les enquêteurs (contrairement à la convention collective SYNTEC applicable pour la Société IDECO) qui constitue une part importante de l'activité d'IDECO, il a été convenu de procéder à un apport des titres IDECO détenus par la Société E4 au profit de la Société DP NEWS.

Dans ces circonstances, les Parties se sont rapprochées pour procéder à l'apport en nature des titres de la Société détenus par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire (ci-après désigné l'« Apport »).



cc

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT DE TITRES

1.1 DESIGNATION DE L'APPORT

L'Apporteur, soussignée de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Benoît DURASNEL, Monsieur Jean-Claude TOMAS et Madame Charlotte CEDO, ès-qualités, **l'intégralité des 700 parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la Société**, sur les 875 parts composant le capital social.

1.2 EVALUATION DE L'APPORT

Les Parties ont retenu une évaluation de la Société à la valeur réelle s'élevant à la somme globale de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (72 500 €) soit environ 82,857 € par part sociale.

Dès lors, la valeur de l'Apport des 700 parts sociales détenues par l'Apporteur s'élève donc à la somme de **CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000 €)**.

L'évaluation de la Société Bénéficiaire a quant à elle été retenue à la valeur réelle s'élevant à la somme globale de 477 000 euros soit environ 1 834,62 € par part sociale.

La Société Bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des droits sociaux apportés par l'Apporteur au jour de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné et évalué à **CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000 €)**, il sera attribué à l'Apporteur :

- 32 parts sociales nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, numérotées de 261 à 292, entièrement libérées et émises à titre d'augmentation de capital de la société Bénéficiaire, dans les conditions suivantes :

Nombre de parts sociales créées

= Valeur apportée / Valeur unitaire actuelle de la Société Bénéficiaire

= 58 000 € / (477 000 € / 260 parts) = 31,61

Soit arrondi à 32 parts

Ainsi, l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera à la somme de 8 000 euros assortie d'une prime d'apport d'un montant de 50 000 euros.

La prime d'apport d'un montant de 50 000 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société Bénéficiaire sur lequel porteront les droits des associés anciens et



nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les titres apportés sont la propriété de l'Apporteur :

- A hauteur de 430 parts sociales, pour les avoir acquises de Monsieur Claude HUGONNET par acte de cession en date du 14 décembre 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- A hauteur de 17 parts sociales, pour les avoir acquises de Monsieur Vincent HUGONNET par acte de cession en date du 14 décembre 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- A hauteur de 253 parts sociales, pour les avoir acquises de Monsieur Vincent HUGONNET par acte de cession en date du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 4 – AGREMENT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 17 octobre 2019, la collectivité des associés a, conformément à l'article 9 des statuts, autorisé le présent Apport et agréé la Société Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport susvisé.

ARTICLE 5 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'Apport ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Monsieur José MARTIN, domicilié 125 Rue du Professeur Antonin Balmes, 34070 Montpellier, a été désigné en qualité de commissaire aux apports suivant décision des associés de la Société Bénéficiaire en date du 1^{er} octobre 2019, à l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur de l'Apport. Ledit rapport sera annexé à l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 novembre 2019 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 6 – DECLARATION DES PARTIES

L'Apporteur déclare :

- que les titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont libres de dispositions et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la Société dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation, ni de sauvegarde.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS FISCALES

Les Parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe.

ARTICLE 8 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

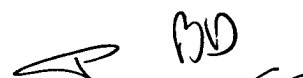
ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif stipulé en tête des présentes.

ARTICLE 10 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des Apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



ARTICLE 11 – FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à MONTPELLIER

Le 17 octobre 2019

En trois (3) exemplaires

P/ E4

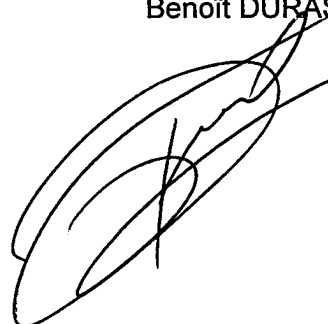
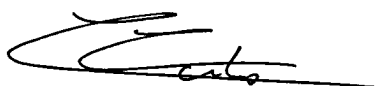
Jean-Claude TOMAS



P/ DP NEWS

Charlotte CEDO

Benoît DURASNEL



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

DP NEWS SARL
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 65 000 €

219 RUE LE TITIEN

LE MONDIAL
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 494 313 695

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

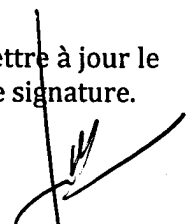
En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée à l'unanimité des associés de la **SARL DP NEWS**, dont le siège social est sis à 219, Rue Le Titien, Le Mondial - 34000 MONTPELLIER, en date du 1^{er} octobre 2019 en vue de réaliser une augmentation de capital par l'apport de 700 parts sociales de la **SARL INSTITUT POUR LE DEVELOPEMENT COMMERCIAL (IDECO)**, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 Euros, dont le siège social est situé au 219, Rue Le Titien, Le Mondial - 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 324 263 763, détenues par la **SARL E4**, société à responsabilité limitée au capital de 1000 000 Euros, dont le siège social est situé au 18, Chemin de la Plaine - 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 444 818 611, associé de la **SARL DP NEWS**.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Exposé sur l'opération projetée
- II. Description et appréciation de la valeur de l'apport

- III. Diligences accomplies
- IV. Conclusion



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

➤ **La société SARL E4**

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 444 818 611

Son capital est de 1000.000 euros,

Son objet social est :

- Traiter tout problème de conseil et assistance commerciale, d'études et recherches, de formation, ainsi, que tout autre action commerciale, industrielle ou financière se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Dont le siège social est **JUVIGNAC (34990)**, 18 chemin de la Plaine

Représentée par : **Madame Michèle TOMAS et Monsieur Jean-Claude TOMAS** en qualité de Gérants.

Ci-après dénommés "l'Apporteur",

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

➤ **La société SARL DP NEWS**

Au capital de 65 000 €, divisé en 260 parts sociales.

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 494 313 695

Son objet social est pour l'essentiel (pour le détaillé voir les statuts) :

- Les relations publique et relations presse, la conception-rédaction de tous documents de presse
- La gestion et le suivi d'organisation d'évènements et tous types de manifestations sous toute forme et en tous lieux.
- La rédaction et l'élaboration de tous supports de communication média et hors média.
- Le conseil en communication, publicité et marketing.
- La vente de tous supports publicitaires et de toutes créations, réalisations et productions publicitaires sur tous supports.
- La création graphique PAO, DAO, CAO et tous travaux de photographie.

Dont le siège social **MONTPELLIER (34000)**, 219, Rue Le Titien, Le Mondial

Représentée par : **Monsieur Benoît DURASNEL, Monsieur Jean-Claude TOMAS et Madame Charlotte CEDO** en qualité de gérants.

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,

1.2 Contexte et objectifs de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 700 parts sociales de la SARL IDECO appartenant à la SARL E4, avec les caractéristiques suivantes :



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

➤ **La société SARL IDECO**

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 324 263 763

Son capital est de 14.000 euros, divisé en 875 parts sociales, réparti comme suit :

- La Société E4.....700 parts sociales
- Monsieur Vincent HUGONNET.....175 parts sociales

Son objet social est :

- Traiter tout problème de conseil et assistance commerciale, d'études et recherches, de formation, ainsi, que tout autre action commerciale, industrielle ou financière se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Dont le siège social est **MONTPELLIER (34000)**, 219, Rue Le Titien, Le Mondial

Représentée par : **Monsieur Vincent HUGONNET, Madame Charlotte CEDO et Monsieur Jean-Claude TOMAS** en sa qualité de Gérants.

Le Groupe E4 est un groupe de sociétés de services organisé autour de quatre pôles d'activités et notamment du pôle digital et marketing composé des sociétés :

- DP NEWS (communication/presse)
- IDECOC (marketing)

Dans un souci d'économies d'échelles et de structuration dudit pôle autour de la Société DP News, il a été envisagé l'apport des titres de la SARL IDECO à DP NEWS permettant en outre, l'utilisation de la convention collective SYNTEC, applicable dans la SARL IDECO.

L'apport en nature sera rémunéré par des titres nouveaux lors de l'enregistrement de l'augmentation de capital au RCS de MONTPELLIER de la société **SARL DP NEWS**.

1.2.1. Propriété et jouissance

La société bénéficiaire de l'apport deviendra propriétaire de ce dernier, des droits qui y sont attachés à compter du jour de l'enregistrement de l'augmentation de capital de la société **SARL DP NEWS** au RCS de MONTPELLIER.

Les titres apportés sont la propriété de l'apporteur, pour les avoir acquis auprès de Monsieur Claude HUGONNET et Monsieur Vincent HUGONNET par acte de cession en date du 14 décembre 2016.

II. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Description

L'apport en nature effectué au profit de la société **DP NEWS SARL**, est un apport de parts sociales de la **SARL IDECO**.

2.2. Charges et conditions de l'apport

L'apport deviendra définitif qu'après la signature des actes constatant la réalisation des opérations d'enregistrements constatant l'augmentation de capital au RCS de MONTPELLIER de la SARL DP NEWS.

2.3. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les parties ont retenu une évaluation de la société à la valeur réelle s'élevant à la somme globale de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTE EUROS (72 500 euros) soit environ 82,857 euros la part sociale.

Ainsi, les 700 parts sociales s'élèvent à 58 000 euros, CINQUANTE HUIT MILLE EUROS.

L'évaluation de la société bénéficiaire a quant à elle été retenue à la valeur réelle s'élevant à la somme globale de 477 000 euros, soit environ 1834,62 euros la part sociale.

Cette valeur estimée par les conseils de la société, ne nécessite pas de remarque particulière de notre part.

2.4 Valeur des apports

- **L'ensemble des titres apportés sont évalués à 58 000 euros.**

Les travaux que nous avons effectués nous amènent à penser que cette estimation est raisonnable et n'est pas remise en cause à ce jour. Elle permet de valider et d'apprécier une valorisation nette des apports arrêtée à CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000euros) concernant l'apport des parts sociales de la SARL IDECO de la SARL DP NEWS.

2.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus évalué à un montant global de 58 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur :

- 32 parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, numérotées de 261 à 292, entièrement libérés et émises à titre d'augmentation de capital de la société bénéficiaire, dans les conditions suivantes :
 - o Augmentation de capital d'une somme de 8000 euros,
 - o assortie d'une prime d'apport d'un montant de 50 000 euros.



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

L'apporteur pourra jouir des actions attribuées à compter de l'approbation de l'évaluation des apports et constatation de l'augmentation de capital de la **SARL DP NEWS** par les associés au RCS de MONTPELLIER. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

2.6 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts, la société apporteuse est imposable sur les plus-values d'apport dans les conditions de droit commun.

Enfin, les apports purs et simples sont exonérés du paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **SARL DP NEWS** sur la valeur des apports devant être effectués par :

- **La SARL E4 des titres de la SARL IDECO**

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et les projets d'actes dans le cadre de l'opération ;
- Vérifié qu'aucune interdiction particulière concernant les co-gérants n'interdisait cet apport.
- Pris connaissance des projets d'actes et statuts mentionnant les apports en nature ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Avant la rédaction du rapport final, nous nous sommes assuré qu'aucun élément déterminant et significatif ne pouvait modifier l'appréciation de l'opération et plus généralement de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de cet apport.



José MARTIN
Commissaires aux Comptes
125 Rue du Professeur Antonin Balmes 1^{er} étage
34070 MONTPELLIER

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 58 000,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à MONTPELLIER,
Le 03/10/2019

JOSE MARTIN Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
2 Rue du Poste - 34070 AIGUES VIVES
Tél : 03 58 36 79 - Siret : 449585595
Commissaire aux apports

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 14 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LE MONDIAL – 219, RUE LE TITIEN
34000 MONTPELLIER

324 263 763 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 17 octobre,

A 14 heures,

Les associés de la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 875 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :


- Monsieur Vincent HUGONNET, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,
- Société E4, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent HUGONNET, gérant associé.

Madame Charlotte CEDO et Monsieur Jean-Claude TOMAS, gérants non associés sont présents.

 V.H.

ce

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apport des titres détenus par la société E4 et agrément d'une nouvelle associée, la société DP NEWS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société E4 , d'apporter à la société DP NEWS, Société à responsabilité limitée au capital social de 65 000 €, dont le siège social est sis au 219 rue Le Titien – le Mondial, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 494 313 695, 700 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société, moyennant une valeur de 58 000 euros, déclare conformément à l'article 9 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société DP NEWS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera définitivement réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

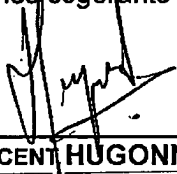
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.



VINCENT HUGONNET



P / E4
JEAN-CLAUDE TOMAS

JEAN-CLAUDE TOMAS



CHARLOTTE CEDO

